



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 162-2024-JU03

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE
MUNICIPALE - LOT N°1 RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION
D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIÉTÉ SOGERES**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4668-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 176-2018-JU01, du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 1) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu la délibération n° 010-2023-JU10, du conseil municipal en date du 15 février 2023, relative à l'approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 1 « restauration collective municipale et intégration des dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la restauration collective municipale scolaire et accueils de loisirs signé le 2 janvier 2019 avec la société SOGERES et son avenant n° 1,

Vu la délibération n° 204-2023-JU10, du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, relative à l'approbation d'une convention d'indemnisation avec la société SOGERES,

Considérant ayant pris fin le 30 avril dernier, la commune (le délégant) avait confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n°1) ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, le délégataire a informé le délégant du contexte inflationniste lié à l'augmentation conséquente du prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie (notamment 33% pour les carburants, 37 % pour le gaz et 300 % pour l'électricité) qui bouleverse l'équilibre économique du contrat ;

Considérant que, dans ce contexte, et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier ministre 6374 /SG du 29 septembre 2022, les parties se sont à nouveau rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les effets de l'inflation sur l'année 2023 ;

Considérant qu'eu égard aux justificatifs fournis par le délégataire, l'indemnisation a été fixée à 73 976 € HT soit 78 044,68 € TTC, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de signer une ultime convention d'indemnisation, la délégation de service public signée en 2019 ayant pris fin ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'indemnisation avec la société SOGERES, tel qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'indemnisation avec la société SOGERES et à procéder au versement de l'indemnisation de 73 976 € HT, soit 78 044,68 € TTC.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI